Dégât des eaux : démarches auprès de l'assurance, du constat à l'indemnisation

Après un dégât des eaux, les démarches auprès de votre assurance suivent un ordre précis : stopper l'eau, trouver l'origine, rédiger le constat amiable, déclarer le sinistre dans les délais, puis faire chiffrer et réparer. Chaque étape oubliée peut retarder l'indemnisation, voire la réduire. Ce guide détaille ce qu'il faut faire, dans quel ordre, avec quels documents, et comment la convention IRSI répartit le travail entre les assureurs.

Dégât des eaux : les 6 étapes

1 Stopper l'eau
Robinet d'arrêt fermé, électricité coupée dans les pièces touchées.

2 Trouver l'origine
Chez vous, chez un voisin ou dans les parties communes : tout en dépend.

3 Photographier
Dommages, origine, compteur : des photos datées avant toute réparation.

4 Constat amiable
Rempli avec le voisin, ou seul s'il est absent ou refuse de signer.

5 Déclarer sous 5 jours
5 jours ouvrés minimum, avec constat, photos et facture du plombier.

6 Réparer puis sécher
Cause réparée d'abord, embellissements après séchage et accord de l'assureur.

Ma checklist

- [] Fermer le robinet d'arrêt général et couper l'électricité des pièces touchées
- [] Prévenir le voisin concerné, ou le syndic et le gardien s'il est absent
- [] Photographier dommages, origine de la fuite et index du compteur d'eau
- [] Remplir le constat amiable dégât des eaux (seul si l'autre partie refuse)
- [] Déclarer le sinistre à l'assureur dans les 5 jours ouvrés, par écrit
- [] Faire réparer la cause et demander une facture détaillée avec l'origine
- [] Garder les objets abîmés et les pièces remplacées jusqu'à l'expertise
- [] Rassembler factures, photos d'avant sinistre et relevés bancaires
- [] Laisser sécher murs et plafonds avant toute peinture
- [] Relancer par recommandé si le dossier stagne (prescription de 2 ans)

Urgence plomberie 24h/24 – 7j/7 · Alpes-Maritimes, Var, Alpes-de-Haute-Provence

04 22 13 26 76

Guide complet en ligne

depan-minute.fr/guides/degat-des-eaux-demarches-assurance/